

Délibération N° 2024-57

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 septembre 2024,
sous la présidence de Willy BEAUVALLET, Vice-président personnels, action sociale et
ressources budgétaires**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L951-1-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration rendu en sa séance du 12 septembre 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport social unique 2023 et information sur l'index égalité hommes/femmes

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le rapport social unique, joint en annexe.

Par ailleurs, les administrateurs ont été informés de l'index égalité homme/femme au titre de l'année 2023, joint en annexe.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 4 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 octobre 2024